N°T26/728

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : FCO/30/10/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par la société ETS SEVA, impasse Paul Sabatier, 31270 CUGNAUX, pour ORANGE-DO Grand Sud-Ouest, afin de réaliser des travaux d'implantation d'un poteau télécom au 79 route du Puech de la Dausse,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ETS SEVA est autorisée à occuper le domaine public à effet d'effectuer des travaux d'implantation d'un poteau télécom au 79 route du Puech de la Dausse, sous réserve des prescriptions suivantes. (***Voir plan joint***).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 09 novembre au vendredi 20 novembre 2026.**

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac - 2 rue Germain Petit Jean, 46 100 Figeac.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N°T26/728

A FIGEAC, le 02 NOV. 2026

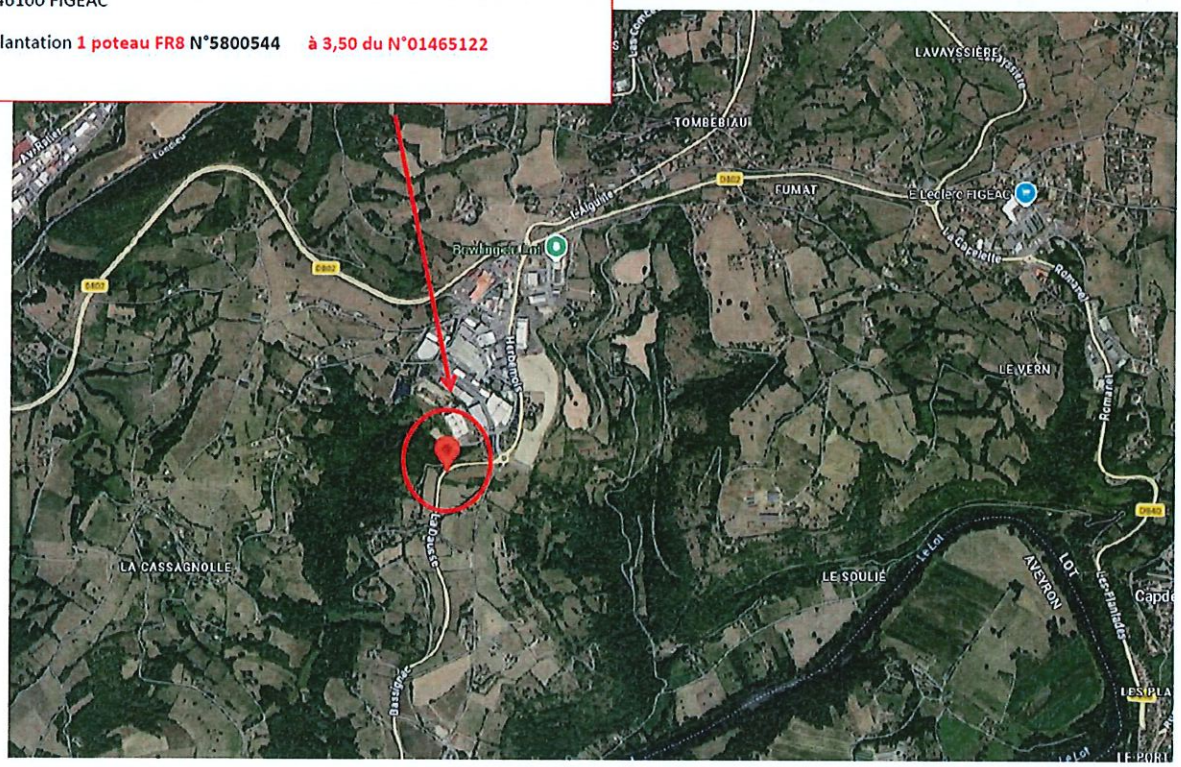
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

79 ROUTE DU PECH DE LA DAUSSE N44.58562°E2.02936°

46100 FIGEAC

Plantation 1 poteau FR8 N°5800544 à 3,50 du N°01465122



Copie :
- Services à la Population
- S. Financier / Cabinet du Maire
- Informations municipales
- PM / Gendarmerie
- SDIS / Hôpital